

SCANNEURS DE BAGAGES À RAYON X
SEN-002 14/15
ADDENDA N° 3

QUESTIONS

Questions	Référence dans le document	Exigence	Question
1	Partie 2C, partie II, article 3, Livraison et installation	Fait référence au montage	Veuillez indiquer si l'un des sites proposés nécessite un montage
2	Partie 2C, partie II, article 4, Exigences de livraison particulières à l'emplacement	Stipule que le contrat précisera que « s'il existe des exigences particulières relatives à la préparation de l'emplacement, mais qu'il ne les décrit pas, le fournisseur doit fournir au Sénat une description complète de ces exigences immédiatement après la date du contrat ou, si la date de livraison est de plus de trente (30) jours après la date du contrat, au moins trente (30) jours avant la date de livraison. »	Veuillez indiquer si le gouvernement connaît le nombre d'emplacements ayant besoin d'une préparation particulière et combien peuvent être considérés comme des « installations simples ». Un pourcentage général pourrait être utile afin de connaître les besoins d'inspections avant livraison.
3	Partie 2C, partie II, article 7.III, Documentation relative au matériel	Stipule que « si le fournisseur est tenu de fournir la documentation conformément au contrat, il garantit que la documentation relative au matériel renferme suffisamment de renseignements pour permettre au Sénat, ou à une personne autorisée par celui-ci, d'entretenir et de réparer le matériel de façon appropriée et de le mettre à l'essai à cette fin. »	L'intention du Sénat est-elle de se charger de la maintenance? Veuillez clarifier. Si la maintenance doit être déterminée par des contrats de travail par convocation, il faudrait modifier la DOC afin que les fournisseurs puissent présenter leurs tarifs.
4	Partie 2C, partie II, article 8.I, Niveau de disponibilité minimum	Stipule que « chaque pièce de matériel doit atteindre le niveau minimum de disponibilité quasi intégrale dans un environnement décisionnel ainsi qu'il est précisé dans la proposition... »	La référence à la Proposition porte à confusion. Notre interprétation est que le contrat stipulera s'il existe un niveau de disponibilité minimum et que, le cas échéant, cette partie sera applicable. Si le contrat n'y fait pas allusion, cette partie n'est pas applicable. Veuillez confirmer ou clarifier.

5	Partie 2C, partie II, article 10.IV, Acceptation	Fait référence au « logiciel personnalisé »	Veillez indiquer si le Sénat prévoit de personnaliser le logiciel. Si oui, veuillez donner des détails supplémentaires et modifier la DOC afin de pouvoir tarifier la personnalisation du logiciel.
6	Partie 3, article 9.IV, Spécifications pour le détecteur à rayons X MOYEN	Exige une largeur globale minimum de 35,5 pouces	Le Sénat pourrait-il envisager un système de 56,3 pouces de largeur?
7	Partie 3, article 22, Déplacement de l'équipement	Stipule que nous sommes « responsables [s] de toutes les opérations liées au déplacement de l'équipement »	Veillez indiquer si ce service sera tarifé séparément au moment du contrat de travail. Dans le cas contraire, veuillez aviser la façon dont le Sénat préfère que les fournisseurs comptabilisent et illustrent ces coûts sans détails.
8	Partie 2.B, article 13, Droits de propriété intellectuelle et autres, y compris droits d'auteur	Stipule les « documents et l'information produits par l'entrepreneur suite à l'exécution du présent contrat »	Veillez confirmer que ceci n'inclut pas les documents protégés par droits d'auteur déjà livrés à l'entrepreneur, tels que les manuels de l'opérateur et d'entretien, ou le matériel de formation.
9	Partie 3, article 13.II Exigences de rendement du PETIT détecteur à rayons X	Exige 160 kV	Le gouvernement accepterait-il un système qui fonctionne à 140 kV?
10	Partie 3, article 9.III Environnement physique pour le PETIT détecteur à rayons X	Exige une longueur maximale de 89,4 pouces avec tapis roulant avec écrans de protection de 19,7 pouces	Le gouvernement pourrait-il envisager un système de 82 pouces de long sans le tapis roulant ou les écrans de protection?

QUESTION 11

9. IV Largeur globale de 35,5 pouces – Puisque l'exigence concerne un système à double vue, est-ce que cette largeur est exacte?

QUESTION 12

Poids maximum de 2200 lb – Puisqu'il s'agit d'un système à double vue susceptible d'être converti en un système à 3 ou 4 générateurs, est-ce que ce poids est exact?

QUESTION 13

13. I – Exigences relatives au rendement du détecteur à rayons X – Conditionnement du générateur – Notre générateur ne nécessite aucun conditionnement après une période d'inactivité de 3 mois; par conséquent, avons-nous besoin de l'accélération automatique?

QUESTION 14

15. Conception mécanique et fonctionnelle
« L'appareil doit fonctionner de façon autonome en cas de panne du système d'exploitation » -
Pourriez-vous clarifier cette déclaration?

QUESTION 15

La liste de technologies certifiées se réfère-t-elle aux systèmes certifiés de l'aéroport ou aux systèmes certifiés du fret aérien?

QUESTION 16

C3.a – L'appareil peut être mis à niveau pour y ajouter un troisième générateur – Notre système peut aller de 2 à 4 générateurs et il répond aux critères de la liste de technologies certifiées. Est-il acceptable?

QUESTION 17

Modèle de conception de l'appareil de type « convoyeur court » - Pourriez-vous clarifier cette déclaration?

QUESTION 18

Veillez indiquer si le petit scanner doit répondre aux critères de la TSA – Nous ne pensons pas que ce petit appareil soit utilisé par la TSA, et par conséquent, cette exigence ne devrait pas s'appliquer à une machine de cette taille.

QUESTION 19

Après avoir examiné votre spécification sur l'ouverture du détecteur à rayons X moyen, telle qu'elle apparaît dans la partie 9, IV (page 24), j'ai une question concernant la largeur globale du système. Votre spécification exige une largeur globale maximum de 35,5 pouces et j'aimerais savoir si vous pourriez envisager une largeur de 42 pouces?

QUESTION 20

Pouvez-vous fournir une liste d'adresses des divers emplacements où ces appareils seront installés?

SCANNEURS DE BAGAGES À RAYONS X
SEN-002-14/15
ADDENDA N° 3

RÉPONSES

RÉPONSE 1

Non

RÉPONSE 2

Non

RÉPONSE 3

Veillez consulter la partie 5 – Base de paiement – qui exige les coûts associés à la formation pour les besoins de l’entretien ainsi que certaines tâches exécutées par le soumissionnaire retenu. Quoi qu’il en soit, le Sénat exige toute la documentation se rapportant au matériel concerné par ce contrat éventuel.

RÉPONSE 4

Le contrat de travail par convocation passera cette question sous silence. Cette partie ne s’applique pas.

RÉPONSE 5

Le Sénat n’envisage aucune personnalisation du logiciel.

RÉPONSE 6

Non

RÉPONSE 7

Ce service sera tarifé séparément au moment du contrat par convocation.

RÉPONSE 8

Supprimer la clause.

RÉPONSE 9

Oui

RÉPONSE 10

Non

RÉPONSE 11

Oui

RÉPONSE 12

Oui

RÉPONSE 13

Ce serait acceptable.

RÉPONSE 14

Il devrait fonctionner indépendamment de la connectivité réseau; par conséquent, le système fonctionnera normalement même si le réseau n'est pas disponible.

RÉPONSE 15

Ce serait acceptable pour la liste QTL de la TSA ou la liste ACSTL.

RÉPONSE 16

Dans la mesure où le Sénat a la possibilité de passer à (3) trois générateurs, ce système est acceptable.

RÉPONSE 17

Comme le stipule cette DOC, le Sénat du Canada doit respecter les contraintes d'espace, de poids et de portabilité qui caractérisent l'enceinte physique de l'emplacement. La portabilité des systèmes fait partie de nos besoins et les possibilités de déplacement d'un appareil quelconque à l'intérieur de nos bâtiments sont extrêmement limitées. Une fois les roulettes et les écrans de protection transparents de 50 cm retirés avant le déplacement de l'appareil, les

systèmes à « convoyeur court » seront en fait très avantageux en raison de leur portabilité. Cette exigence cotée demeure inchangée.

RÉPONSE 18

Dans la mesure où il est sur la liste QTL de la TSA ou ACSTL de la TSA, il est acceptable.

RÉPONSE 19

Non

RÉPONSE 20

Région de la Capitale nationale (bâtiments de la Cité parlementaire)